

portant de l'opinion des évêques. En effet S. Em. le Card. A. Franchi mécrivait en date du 24 mai 1876: "Cumque tres episcopi suffraganei prædictæ diocesis una simul cum Archiepiscopo, nuper huc S. Congr. manifestaverint propositam divisionem non modo utilem sed etiam necessariam esse."

Or ce renseignement est en opposition sur deux points avec le procès verbal où est consignée officiellement l'opinion des évêques sur ce sujet. (v. p. j. 27) On y voit qu'un seul suffragant, et non pas trois, qui pense comme l'Archevêque sur ce point, et que les deux Prélats ne disent point que cette division "est non seulement utile mais même nécessaire"; mais qu'ils s'expriment en termes bien moins forts. Maintenant qui a donné ce renseignement faux en matière aussi grave? Je l'ignore. Mais je m'en plains aussi à vous, Eminentissimes Seigneurs, et je vous demande protection contre des hommes qui ont recours à de tels moyens pour arriver à leurs fins. Cela peut expliquer pourquoi ils prennent tant de soin de dérober leurs documents à ma connaissance en demandant qu'ils soient regardés comme confidentiels! et tenus dans le secret.

VIII.

RÉSUMÉ.

Voici donc en résumé, Eminentissimes Seigneurs, ce que le présent mémoire et les pièces justificatives qui l'accompagnent établissent clairement:

1o. Les pétitionnaires ne forment qu'une bien petite portion du Clergé; environ un quart du Clergé du Sud, et un huitième du Clergé de tout le diocèse.

2o. Ils n'ont point de reproche à faire à l'administration diocésaine, et ils constatent l'état prospère du diocèse, en faisant même l'éloge du zèle avec lequel l'Evêque pourvoit à tous ses besoins.

3o. Le territoire habitable du diocèse des Trois-Rivières est insuffisant pour y former deux diocèses.

4o. Le diocèse est grevé d'une lourde dette qui épuise ses ressources depuis plus de vingt ans, et qui le tiendra dans la gêne pour de longues années encore. La Cathédrale inachevée réclame une somme considérable, et l'Evêque n'a point de maison pour se loger avec le personnel de l'administration, et il est obligé de demeurer dans le Séminaire.

5o. Le Clergé du diocèse est l'un des plus unis de la province malgré les tentatives faites pour le diviser, et la prétendue division entre le Clergé du Nord et le Clergé du Sud que les pétitionnaires ont invoquée comme le plus fort argument en faveur de la *division immédiate* du diocèse, n'existe pas et n'a jamais existé que dans leur imagination. La seule division qu'il y ait est celle qu'ils ont faite eux-mêmes dans le Clergé du Sud, en voulant diviser le diocèse contre l'opinion de la grande majorité de leurs confrères.

6o. Le Séminaire de Nicolet a atteint son plus haut degré de prospérité sous l'administration de l'Evêque actuel, et les prêtres de cette maison ont eu tort de prendre ombrage du développement qu'a pris le Séminaire des Trois Rivières depuis quelques années. Ce sentiment de jalousie de la part de ces prêtres, habilement exploité par un Curé intrigant et quelques autres mécontents les a entraînés dans cette agitation à laquelle ils avaient d'abord résolu de ne point prendre part. (Nos. 18 et 19). C'est là la véritable cause de toute cette agitation des pétitionnaires pour diviser le diocèse. Si l'Evêque eût fermé cette maison au lieu de l'ériger canoniquement en séminaire diocésain, jamais personne n'aurait pensé à demander cette division.

IX.

CONCLUSION.

La conclusion à tirer de tout cela c'est que non seulement les pétitionnaires n'ont donné aucune raison canonique pour démembrer le diocèse des Trois-Rivières *inconsulto* et même *invito episcopo*; Mais que les raisons singulières qu'ils ont alléguées ne peuvent se soutenir et n'ont aucune preuve solide à leur appui.

Et je vous prie donc, Eminentissimes Seigneurs, de rejeter leur demande, et de leur rappeler que de telles mesures d'après la coutume de la province, sanctionnée par le St. Siège, doivent être présentées par les Evêques eux-mêmes.